

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation du conseil municipal : le 20 novembre 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, Emmanuelle FOUASSON, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : Mme Catherine COESLIER (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN)

Absents : M. Cyril PETRARU, M. Philippe MAURICE, M. Grégory DELAUNE, Mme Charlène MARIE, Mme Myriam PRAUD

Désigné secrétaire de séance : M. Fabrice ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	11	3	14	14	0	0

DEL2024-054 - Environnement : Natura 2000 – Renouvellement du contrat nettoyage raisonné des plages de Barbâtre 2024-2028 – Annule et remplace la délibération en date du 14 juin 2023

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le nouveau règlement du contrat Natura 2000 en date du 7 juillet 2023 ;

Les termes de la délibération du 14 juin 2023 doivent être modifiés comme suit,

Le contrat Natura 2000 concernant le nettoyage raisonné et la mise en défens des plages de Barbâtre étant arrivé à son terme en 2022, le diagnostic écologique des plages de Barbâtre a été présenté en commission Environnement.

Il est proposé à la commune de se réengager dans un contrat de nettoyage raisonné des plages pour 5 ans. Sur la base des propositions suivantes :

- Le nettoyage manuel des plages à enjeux environnementaux
 Le nettoyage des plages identifiées comme sans enjeu environnemental n'est pas finançable (*linéaire jaune sur le plan*) contrairement au nettoyage des plages à enjeux environnementaux (*plages vertes et rouges*) qui sont finançables à 80 %.
- La communication : les panneaux de sensibilisation existant pourront être refaits, le Syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf peut collaborer à l'élaboration de documents papiers ou informatiques (*une communication en interne devra toutefois être réalisée par la commune sur la biodiversité des plages*). Les panneaux Natura 2000 et panneaux d'informations relatifs à la biodiversité des plages existants aux entrées de plage principales sont à remplacer et modifier.
- La mise en défens du haut de la plage (pose de piquets et fils lisses en pied de dune – voir également plan en pièce-jointe) dans les zones où l'habitat des laisses de mer est dégradé avec, notamment :
 - La réparation du fil du Nord de la plage du Midi et à la Pointe de la Fosse,
 - L'avancée du fil plage du Midi,
 - L'entretien des systèmes de mise en défens du haut de plage déjà installés, en particulier plage des Onchères,
 - La proposition de mise en place de système de mise en défens du haut de plage perpendiculaire au trait de côte (*afin de réduire les dommages engendrés par la mer sur le dispositif et, du fait d'une dynamique dunaire importante, de réduire le nombre d'interventions d'entretien par rapport à un système de fils parallèles*)

La municipalité constate, en lien avec l'ONF, la dynamique dunaire très forte à Barbâtre. Ainsi, les dispositifs existants sont à reprendre en intégralité dès 2024. Il est à prévoir que cette dynamique sédimentaire se poursuive au cours de la période 2024-2028. Par conséquent, il a été nécessaire de revoir à la hausse les prévisions de travaux d'entretien.

Par ailleurs, les sommes sollicitées lors du dernier contrat Natura 2000 se sont avérées très insuffisantes. Ce nouveau plan de financement vise donc à permettre un entretien régulier et effectif sur toute la période 2024-2028.

L'aide financière pour ces actions se détermine de la façon suivante : 80 % pour toute opération de fonctionnement ou d'investissement.

Pour la mise en œuvre de ce programme de préservation du littoral, le plan de financement est le suivant :

Dépenses à engager :

- Nettoyage des plages 2024-2028 :
 - o Pour 2024, 3 jours x 660 € = 1 980 € HT
 - o Pour 2025, 4 jours x 700 € = 2 800 € HT
 - o Pour 2026, 4 jours x 720 € = 2 880 € HT
 - o Pour 2027, 4 jours x 740 € = 2 960 € HT
 - o Pour 2028, 4 jours x 760 € = 3 040 € HT
 - Soit un total de13 660 € HT**
- Travaux d'entretien, équipements et pose de fils torsadés
 Enveloppe de 2024 à 2028 plafonnée à.....**38 503 € HT**

- Panneaux d’informations relatifs à la biodiversité des plages et au contrat
Natura 2000 **835,50 € HT**

TOTAL/ 5 ans 52 998,50 € HT

Subventions sollicitées et autofinancement :

- | | | |
|-----------------------------|-----|-------------|
| – Subvention ETAT et FEADER | 80% | 42 398,80 € |
| – Commune | 20% | 10 599,70 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ANNULE et REMPLACE** les termes de la délibération en date du 14 juin 2023 comme exposé ;
- **ACCEPTE** le renouvellement du contrat Natura 2000 ;
- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement présenté et aux demandes de subvention afférentes ;
- **VALIDE** les inscriptions budgétaires correspondantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION PUBLIEE
Le **29/11/2024**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le **29/11/2024**

Le Maire,
Louis GIBIER

Le secrétaire de séance,
M. Fabrice ROUSSEAU



